

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

ACCES AU FINANCEMENT, Y COMPRIS AU FINANCEMENT DU FEM ET MECANISMES INNOVANTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat. Il est organisé en trois sections qui résument les progrès réalisés en matière d'accès aux financements pour l'application des décisions de la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), accès aux finances du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et mécanismes innovants de financements.

Contexte

2. Le But 2 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* vise à « [a]ssurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention ». Dans le cadre de ce But, la Vision stratégique identifie trois objectifs :

Objectif 2.1: Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.

Objectif 2.2: Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.

Objectif 2.3: Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.

3. En application du But 2 de la Vision stratégique, le Secrétariat a soumis plusieurs documents relatifs à l'*Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants* qui seront examinés aux 61^e et 62^e sessions du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011, SC62, Genève, juillet 2012) et à la 16^e session de la Conférence des Parties. Trois axes de travail prioritaires ont été définis :
 - a) Poursuivre et développer les actions actuelles de mobilisation de fonds destinés à la mise en œuvre de la CITES (en partenariat avec d'autres organisations),
 - b) Explorer la possibilité de faire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) un mécanisme financier de la CITES, et
 - c) Développer un portefeuille de financements innovants et accroître la part des Parties exécutantes par des cofinancements.
4. A sa 61^e session, le Comité permanent a demandé à son sous-comité des finances et du budget de créer un groupe de travail intersession sur l' « Accès aux finances, y compris par le FEM » pour l'assister dans l'examen de ces trois axes de travail. La Conférence des Parties a adopté à sa 16^e session la décision 16.8 demandant au Comité permanent de maintenir le groupe de travail intersession. Ce groupe de travail fournira des indications sur la façon d'assurer un financement pour soutenir l'apport d'une assistance technique aux Parties à la CITES et au Secrétariat.

Section 1 – Accès aux financements pour l'application des décisions de la 16^e session de la Conférence des Parties

5. Depuis la 16^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat s'est appliqué à recueillir des financements extérieurs et à solliciter de multiples donateurs et le secteur privé pour financer les nouvelles inscriptions dans les Annexes, ainsi que l'application des résolutions et décisions CITES adoptées à la 16^e session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a ainsi réuni USD 2 484 599 pour la mise en œuvre des résolutions et décisions de la CoP16. Ce chiffre inclut les généreuses contributions des gouvernements de la Thaïlande en tant que pays hôte et du Mexique qui a accueilli la 27^e réunion du Comité pour les animaux et la 21^e réunion du Comité pour les plantes. Le tableau 1 ci-dessous précise ces contributions et il devrait être lu en regard des paragraphes 6 et 7 du document SC65 Doc. 9.2.

Tableau 1. Contributions à la mise en œuvre des décisions adoptées à la CoP16

Implementation of CoP16 Decisions		
Main donors 2013-2014	USD	%
European Commission	910,000	36.63%
United Kingdom	606,244	24.40%
Thailand hosted CoP16	246,441	9.92%
United States of America	225,653	9.08%
Norway	218,830	8.81%
Japan	120,000	4.83%
Mexico hosted AC/PC meetings	64,114	2.58%
Hong Kong SAR, China	51,600	2.08%
Switzerland	41,717	1.68%
Total	2,484,599	

Mise en œuvre des décisions adoptées à la CoP16

Principaux donateurs 2013-2014	USD	%
Commission Européenne	910 000	36,63%
Royaume Uni	606 244	24,40%
Thaïlande (hôte de la CoP16)	246 441	9,92%
Etats-Unis d'Amérique	225 653	9,08%
Japon	120 000	4,83%
Norvège	218 830	8,81%
Mexique (réunions CA/CP)	64 114	2,58%
Hong Kong (Chine)	51 600	2,08%
Suisse	41 717	1,68%
Total	2 484 599	

Projets pour les espèces marines et les éléphants bénéficiant d'un financement spécial

6. L'Union Européenne a annoncé à la 16^e Conférence des Parties une contribution d'environ EUR 700 000 pour la surveillance des opérations d'élevage et EUR 1,2 millions pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les nouvelles inscriptions de requins et de raies manta pendant la période 2013-2015. Le projet intitulé « Renforcement des capacités dans les pays en développement pour une gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application de la réglementation CITES du commerce des espèces sauvages, avec une attention particulière portée aux espèces aquatiques exploitées commercialement » a été officiellement approuvé en octobre 2013 et est mis en œuvre en étroite collaboration avec le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO et d'autres partenaires.

7. En avril 2013, la Commission Européenne a offert EUR 2 millions dans le cadre de son Programme thématique pour l'environnement et les ressources naturelles (ENRTP) pour permettre au programme MIKE (monitoring the illegal killing of elephants [suivi de la chasse illégale aux éléphants]) de poursuivre ses opérations en Afrique pendant deux ans (2013-2014). Cette phase dite MIKE 3.0 vise à consolider les réalisations des deux phases précédentes et à utiliser l'expérience acquise pour s'assurer que les systèmes de suivi mis en place sur le terrain sont compatibles avec les capacités des sites. MIKE 3.0 vise également à la création de mécanismes durables de formation en collaboration avec les établissements de formation appropriés. Dans le cadre de la recherche d'une action durable, MIKE 3.0 vise à assurer que les systèmes de suivi répondent aux exigences de la conservation et de la gestion adaptative à tous les niveaux, des postes de terrain jusqu'aux autorités nationales, aux autorités subrégionales et à la communauté internationale.

Activity	2013-2014
Captive breeding (EUR)	700,000
Marine species (EUR)	1,200,000
MIKE 3.0 (EUR)	2,000,000
Total (EUR)	3,900,000

Tableau 2. Projets à fonds spécialement affectés

Activité	2013-2014
Elevages en captivité (EUR)	700 000
Espèces marines (EUR)	1 200 200
MIKE 3.0 (EUR)	2 000 000
Total (EUR)	3 900 000

MIKES

8. Un nouveau projet intitulé « Minimiser la chasse illégale aux éléphants et autres espèces menacées » (MIKES) a été soumis à l'approbation de l'Union Européenne par le biais de la Commission Européenne. La période de mise en place est de 54 mois et le coût total est estimé à EUR 13 708 000. Si le projet est approuvé, l'Union Européenne financera au maximum EUR 12 335 000 (soit 90% du coût total éligible).
9. Le projet MIKES s'appuiera sur le très efficient programme MIKE mis en place par la CITES et les Etats africains de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avec l'appui de la Commission Européenne depuis 2001. MIKE devait générer des données fiables et impartiales sur la situation et l'évolution des populations d'éléphants d'Afrique, sur la chasse illégale et sur le commerce illicite de l'ivoire, afin que ces données puissent étayer les décisions et les actions entreprises au niveau international comme au niveau des Etats de l'aire de répartition en matière de conservation des éléphants.
10. Le projet MIKES va étendre son application au-delà des populations d'éléphants pour inclure : a) les espèces emblématiques inscrites à la CITES et menacées par le commerce international, b) les initiatives visant à minimiser l'impact du braconnage et du commerce illicite des espèces cibles, en particulier en renforçant les capacités des agences de lutte contre le braconnage, tant sur le terrain qu'au niveau national et c) le pilotage des méthodes de gestion adaptative et de suivi du programme MIKES sur des sites sélectionnés des régions Caraïbes et Pacifique.
11. L'Union Européenne a annoncé qu'elle appuyait MIKES au sommet sur l'éléphant d'Afrique (2-4 décembre 2013, Gaborone, Botswana). Ce programme devrait améliorer la protection des éléphants, des grands singes et des rhinocéros en Afrique, et d'autres espèces comme les tortues marines dans les Caraïbes et

le Pacifique. Il renforcera le suivi des populations animales et du braconnage, participera à l'amélioration de la lutte contre la chasse illégale grâce aux actions de formation et à un soutien opérationnel, et créera un système de réponse d'urgence en cas d'accroissement soudain de la chasse et du commerce.

12. MIKES devrait être financé par le 10^e Fonds européen de développement à hauteur de EUR 12,3 millions et il durera de 2014 à 2018. Il sera mis en œuvre par le Secrétariat de la CITES en collaboration avec 31 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et dans quelques zones protégées des régions Caraïbes et Pacifique.

Projet sur les délégués parrainés

13. Le Projet sur les délégués parrainés pour la 16^e session de la Conférence des Parties a permis de réunir USD 659 941, ce qui a permis au Secrétariat d'apporter un soutien financier à 86 pays sur les 170 représentés et d'assurer la participation de 147 délégués de ces pays en développement. Au nom de ces délégations et de l'ensemble de la communauté de la CITES, le Secrétariat remercie les gouvernements d'Autriche, Canada, Chine, Finlande, Allemagne, Pays Bas, Norvège, Suède, Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le gouvernement du Nunavut et l'AAGE Jensen Charity Foundation, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, le Loro Parque, le Pew Environment Group et la WAZA (organisation mondiale des zoos et des aquariums) pour leur contribution financière.
14. En 2014, le Secrétariat a reçu une contribution de USD 30 000 de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des Etats-Unis destinée à sponsoriser la participation des délégués des pays en développement d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes pour qu'ils puissent participer aux réunions du Comité permanent et du Comité pour les animaux.

Section 2 – Accès aux financements du FEM (décision 16.2)

15. La Conférence des parties a également décidé à sa 16^e session de renvoyer à la 17^e session l'examen d'un mécanisme de financement pour la CITES, comme le FEM, compte tenu des progrès réalisés dans le cadre de la décision 16.2 sur *Un mécanisme de financement pour la CITES*, qui se lit comme suit :

Le Secrétariat:

- a) *en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et en consultation avec le Secrétariat du FEM, étudie s'il est utile et faisable que le FEM assume le rôle de mécanisme de financement pour la CITES et en explore les incidences, notamment juridiques;*
 - b) *fait rapport sur ses progrès et conclusions à la 65^e session du Comité permanent, concernant le risque, les avantages, la nécessité et les incidences, afin d'obtenir de nouvelles orientations en préparation de la 17^e session de la Conférence des Parties;*
 - c) *communique la résolution 16.2 et la décision 16.2 au Conseil du FEM, via la Directrice générale et Présidente du FEM;*
 - d) *poursuit, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, sa recherche de liens de travail plus étroits avec le FEM pour améliorer sa stratégie pour la biodiversité dans le cadre du FEM-6 en renforçant le volet relatif aux espèces; et*
 - e) *communique les priorités de la CITES au FEM pour que celui-ci les prenne en compte lors de la définition de sa stratégie pour la biodiversité dans le cadre du FEM-6, conformément au mandat du FEM.*
16. Des progrès considérables ont été réalisés depuis la 16^e session de la Conférence des Parties sur la manière dont les Parties à la CITES pourraient accéder plus facilement aux financements du FEM. Pendant cette période, les efforts du Secrétariat se sont essentiellement portés sur la mise en œuvre des paragraphes c), d) et e) de la décision 16.2 en veillant à ce que le FEM-6 inclue la possibilité pour les Parties d'accéder aux financements du FEM pour les questions liées à la CITES.
 17. Le 2 avril 2013, le Secrétaire général de la CITES a communiqué au conseil du FEM la résolution Conf. 16.2, sur le *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2014-2016*, et la

décision 16.2, par le biais du directeur général et président du FEM. Le 4 juillet 2013, le Secrétariat s'est félicité de l'inclusion dans le projet de stratégies de programmation du FEM-6, dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité, d'un programme visant à réduire le braconnage des éléphants et rhinocéros d'Afrique, ainsi que le trafic de défenses d'éléphants et de cornes de rhinocéros.

18. La version finale de la Stratégie pour la biodiversité du FEM-6 soumise à l'examen de sa cinquième assemblée au point 8 de l'ordre du jour, réunit quatre objectifs et se compose de 10 programmes. Le texte de la stratégie est reproduit dans le rapport sur la sixième reconstitution des ressources du FEM¹. (voir plus particulièrement les paragraphes 38 à 45 de ce document).
19. Le deuxième objectif de la stratégie pour la biodiversité du FEM-6 (BN2) est de réduire les menaces pesant sur la biodiversité mondiale. Au titre de cet objectif, le Programme 3 vise à « prévenir l'extinction des espèces menacées connues ». Ce programme reconnaît que « le commerce illégal des espèces sauvages est un facteur émergent de la perte de la biodiversité », et que « le braconnage à l'échelle actuelle ébranle l'état de droit et l'économie en général ». L'annexe IV de ce document reproduit une carte des grosses saisies d'ivoire entre 2009 et 2011 à partir des statistiques CITES sur le braconnage des éléphants et le commerce induit de leurs défenses.
20. Selon le Programme 3, « le FEM appuiera le renforcement des processus de prise de décision, tels que la législation et sa mise en œuvre, la planification stratégique, et les capacités des agences nationales engagées en Afrique dans la réduction du braconnage et du commerce illégal des défenses, des cornes et des produits qui en sont issus ». Le FEM complétera les actions de lutte contre le braconnage menées en Afrique par un réseau similaire d'interventions sur les sites d'origine des rhinocéros et des éléphants comme d'autres espèces sauvages en Asie. (Voir les paragraphes 42 et 44 du document mentionné paragraphe 17.)
21. Ce programme permet aux Parties éligibles de solliciter des financements supplémentaires auprès du FEM, dans le cadre du Plan d'action pour la biodiversité, de l'Objectif 12 d'Aichi et des SPANB, afin de financer leurs efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en faveur d'une utilisation durable de la faune et de la flore sauvages. Le Secrétariat de la CITES est en pourparlers avec les agences d'exécution du FEM sur la façon d'aider les Parties en la matière.
22. Deux actes importants semblent avoir généré l'élan ayant permis de faire avancer l'affaire. La première fut l'occasion donnée au Secrétaire général de la CITES de prendre la parole² à la 41^e réunion du conseil du FEM qui s'est tenue du 8 au 11 novembre 2011. La seconde fut l'accord adopté par le conseil du FEM après cette intervention, prévoyant que « le Secrétariat du FEM organiserait une réunion des conventions relatives à la biodiversité avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter la coordination de leurs priorités pour une éventuelle inclusion dans la programmation de la stratégie du FEM-6 ».
23. Cette réunion a eu lieu à Genève les 2 et 3 septembre 2013 et a rassemblé les dirigeants des Conventions du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité. Au cours de la réunion ont été examinées les relations entre ses membres et le FEM, notamment la question de savoir comment aider les pays à avoir accès aux financements du FEM pour mettre en œuvre des projets en synergie avec les conventions relatives à la biodiversité tout en restant dans le cadre du mandat du FEM. En mentionnant le *Plan d'action pour la biodiversité et les Objectifs d'Aichi* dans la *Vision stratégique 2008-2020 de la CITES*³, la Conférence des Parties a ouvert la voie pour le secteur biodiversité du FEM aux questions liées aux espèces contribuant à la réalisation des objectifs d'Aichi, plus particulièrement, mais pas uniquement, à la réalisation de l'objectif 12. Pour en savoir plus sur les résultats de cette réunion et obtenir le lien vers le rapport complet, voir le document SC65 Doc. 16.7.
24. Le secrétariat du FEM a relevé qu'il serait possible d'obtenir des financements complémentaires du FEM pour les actions des conventions relatives à la biodiversité, autres que la Convention sur la diversité biologique (CDB), si ces actions contribuent à la réalisation du *Plan d'action pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi* et il a suggéré qu'une proposition conjointe des conventions pourrait faciliter l'accès des pays aux financements et que cette proposition devrait être mise à l'ordre du jour de la cinquième

¹ http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEFA.5.07_Report_on_the_Sixth_Replenishment_of_the_GEF_Trust_Fund_May_13_2014.pdf

² http://www.cites.org/eng/news/sq/2011/20111108_GEF.php

³ <http://www.cites.org/eng/res/16/16-03.php>

réunion à composition non limitée du comité de travail spécial sur l'examen de l'application de la CDB (GTEA). La question sera discutée dans le cadre du point UNEP/CBD/WGRI/5/5⁴ de l'ordre du jour.

25. Le Secrétariat de la CITES a participé à la cinquième assemblée du FEM et à d'autres réunions organisées à Cancun dans la semaine du 25 mai 2014. Plusieurs manifestations parallèles ont couvert les questions du commerce illégal des espèces sauvages, de la refondation de la pêche mondiale, de la modification du financement de la biodiversité, de la gestion des connaissances, du commerce biologique et autres. Le Secrétariat a approuvé la stratégie de la biodiversité du FEM-6 adoptée par la cinquième assemblée du FEM le 28 mai 2014⁵.
26. S'agissant des paragraphes a) et b) de la décision 16.2, le Secrétariat est en train d'étudier le meilleur moyen d'aborder les questions qui y sont soulevées et note que les actions entreprises depuis la 16^e session de la Conférence des parties organisée après que le Secrétaire général de la CITES se soit adressé au conseil du FEM en 2011 ont ouvert la voie à un financement par le FEM des actions prioritaires de la CITES. Ceci pourrait servir aux travaux du GTEA mentionné au paragraphe 24 ci-dessus. Le Comité permanent pourrait demander à son groupe de travail intersession sur l'accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants, de se pencher sur les résultats de la cinquième assemblée du FEM et de la réunion du GTEA5 avant d'examiner la nécessité et la faisabilité d'une demande officielle au FEM pour qu'il devienne un mécanisme de financement de la CITES, ainsi que sur les implications juridiques d'une telle demande.

Section 3 – Financements innovants

27. La création d'un mécanisme innovant de financements visant à favoriser le développement de technologies de pointe pour aider la CITES dans sa mission qui est de s'assurer que le commerce international des animaux et des plantes ne menace pas leur survie a fait l'objet d'une publication du Conseil de l'agenda mondial du Forum économique mondial, le « Feu vert » à une Gouvernance au service du développement durable⁶.
28. Une introduction aux financements innovants a été présentée à la 61^e session du Comité permanent dans le document SC61 Doc. 16 sur l'*Accès aux finances, y compris par le FEM*. Le 9 février 2012, le Secrétaire général de la CITES et le Président de la Fondation pour les financements innovants (IFF) sont convenus d'explorer ensemble les possibilités de création d'un portefeuille de financements innovants rassemblant des partenaires de l'industrie et du secteur financier.
29. A partir de sa propre expérience et des interventions de plusieurs parties prenantes au cours des discussions sur les financements innovants à la 62^e session du Comité permanent et de rencontres subséquentes, l'IFF a proposé la création d'un portefeuille de financements innovants lié à la CITES avec création d'un fonds de capital risque provisoirement nommé *Fonds CITES Technologies et Innovations* (FCTI).
30. Le concept du FCTI élaboré par l'IFF repose sur l'hypothèse que le secteur privé peut grandement aider la CITES à atteindre ses objectifs et que son rôle est différent de celui que jouent les gouvernements ou les ONG. La présence sur le marché de sociétés vendant des outils et des services visant à améliorer la recherche sur les espèces et le suivi des espèces commercialisées légalement ou illégalement tout au long de la chaîne d'approvisionnement améliorerait la capacité des Parties à atteindre les objectifs de la CITES.
31. Le FCTI élaboré par l'IFF devrait attirer l'attention d'investisseurs potentiels. De nouveaux créneaux ouverts grâce aux outils et applications des technologies de pointe devraient créer de nouvelles opportunités pouvant contribuer à la mise en œuvre de la CITES.
32. Le FCTI pourrait apporter à la CITES des avantages financiers directs et des avantages non financiers indirects. Tout d'abord, les dirigeants du fonds paieraient la CITES (par le biais d'un montage administratif restant à déterminer) une partie du « carried interest » (le « carry »). Ce carry est une part des profits d'un fonds d'investissement versé aux dirigeants du fonds au-delà de la contribution versée par eux. Pour recevoir un carry, les dirigeants doivent d'abord rendre tout le capital versé par les investisseurs et, dans

⁴ <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WGRI-05>

⁵ http://www.cites.org/eng/CITES_welcomes_GEF-6-biodiversity-strategy

⁶ http://www.cites.org/fb/2013/wef_greenlight2013.pdf

certains cas, le fonds doit aussi verser aux investisseurs un taux de rendement prévu à l'avance (le « taux de rentabilité interne ». Ensuite, le fonds pourrait grandement aider les Parties à mettre en œuvre la CITES qui aurait accès aux dernières avancées scientifiques et technologiques permettant d'estimer la taille des populations, de déterminer les niveaux de commerce durable et de s'assurer qu'il sont respectés, en même temps qu'elles permettent d'éduquer les parties prenantes et les consommateurs. Par le biais de ses partenariats, de ses joint-ventures et de ses collaborations, le fonds pourrait aussi attiser un intérêt pour la cause écologique déjà présent dans le secteur des technologies.

33. Le FCTI est conçu comme une initiative privée de l'IFF, sans lien juridique avec le Secrétariat ou les Parties à la CITES. Toutefois, le Secrétariat de la CITES a exprimé son soutien au développement des technologies modernes et son désir d'y accéder plus largement afin de mieux réguler le commerce lié aux espèces sauvages et il a approuvé le rôle positif que le fonds peut jouer à cet égard. Cela ne constitue ni une approbation, ni un engagement de la part d'aucune des parties à la Convention. Le Secrétariat de la CITES ne propose pas de lever des fonds pour créer juridiquement ce fonds. Son rôle se cantonnerait à fournir des renseignements techniques, à faciliter la mobilisation des réseaux existants et à autoriser l'utilisation du logo de la CITES selon des modalités précises à définir. Le fonds devrait fonctionner de façon à limiter les risques et accepter la nomination d'un représentant de la CITES au comité consultatif du FCTI. Il faut souligner qu'à ce jour aucun accord n'a été conclu sur aucune de ces questions.
34. Il sera rendu compte verbalement des avancées réalisées à la présente session.

Questions diverses

Sauver nos espèces (SOS)

35. Le Secrétariat de la CITES est devenu membre du conseil des donateurs du SOS qui est une coalition mondiale initiée par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, (UICN), le FEM et la Banque mondiale, dont le but est de créer un fonds pour la conservation des espèces destiné à soutenir des projets de terrain dans le monde entier. SOS est conçu de manière à combiner les ressources et l'expérience d'investisseurs de la Banque mondiale et du FEM, l'autorité de l'UICN en matière scientifique et les ressources et le génie du secteur privé pour créer un mécanisme visant à s'assurer que les projets de conservation des espèces dont l'impact sera le plus important reçoivent des financements adéquats.
36. Le Secrétariat a participé au sixième groupe de travail du SOS organisé à Gland, en Suisse, les 15 et 16 janvier 2014. Y furent discutées, entre autres, les directions stratégiques du quatrième appel à propositions du SOS. Les lacunes du portefeuille du SOS ont fait l'objet des premiers débats et il a été reconnu que la région Amérique du Sud, Amérique central et Caraïbes était sous-représentée. Il a été déterminé que les requins, les raies et les vertébrés d'Amérique latine représentaient un domaine stratégique d'investissements.
37. SOS est géré par un secrétariat au sein l'UICN pour l'allocation des financements. Ceux-ci sont répartis selon les directions stratégiques qui ont été déterminées.

Décision 16.4 – Personnel détaché

38. Le Secrétariat attire l'attention des membres du Comité permanent sur la Décision 16.64 invitant les Parties à détacher du personnel au Secrétariat de la CITES. Les salaires de ces personnes sont couverts par la Partie. Toutes les personnes détachées restent soumis à l'autorité de la Partie qui les envoie, et elles exercent leurs fonctions dans l'intérêt du mandat du Secrétariat de la CITES.
39. Le Secrétariat remercie sincèrement les gouvernements de la Suisse et de l'Australie du Sud qui ont détaché deux personnes qui contribuent grandement aux tâches quotidiennes du Secrétariat. Les autres Parties sont encouragées à faire de même.

Décision 16.5 - Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages

40. La décision 16.5 se lit comme suit :

En fonction de la disponibilité du financement externe, le Secrétariat, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières, agences de coopération et donateurs potentiels intéressés, organise une table ronde de donateurs pour les espèces sauvages afin de:

- a) *partager les informations sur les programmes existants pour le financement de la protection des espèces sauvages;*
- b) *understand the long-term financial needs of developing countries to implement the Convention; and*
- c) *étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.*

41. La table ronde de donateurs pour les espèces sauvages est une étape dans la mobilisation d'un large soutien internationale que doivent obtenir les Parties et leurs partenaires pour atteindre les trois objectifs du But 2 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*. Le groupe de travail intersession sur l'Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants, est invité à communiquer les précisions concernant la table ronde, notamment le lieu, les dates, les présidents, le niveau de représentation et le format des interventions.

42. Le Secrétariat recommande que les préparatifs de la table ronde incluent de larges consultations avec les principaux donateurs et partenaires, y compris les agences de coopération et le secteur privé, et une réunion technique préparatoire.

Décision 16.8 – Groupe de travail intersession sur l'Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants

43. Le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la décision 16.18 qui précise que:

Le Comité permanent maintient son groupe de travail intersession sur l'Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants. Ce GT fournira des indications sur la façon d'assurer un financement pour soutenir l'apport d'une assistance technique aux Parties et au Secrétariat CITES.

Recommandations

44. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:

- a) prenne bonne note du présent document et des progrès réalisés, et
- b) invite le groupe de travail sur l'accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants, à reprendre ses travaux en marge de la présente réunion en tenant compte du contenu du présent document et, s'il le juge opportun, à formuler des recommandations sur les actions à mener.